

Mairie de SEMBADEL

23, rue Saint Badel
Le Bourg
43160 SEMBADEL

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 04 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin à 20h30

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **Mr GOBET Roland**

Présents : **M. GOBET Roland, M. TEYSSIER Thomas, Mme PIRAS Solange, Mme BAYLE Evelyne, M. CHAUSSAT Thierry, Mme POMOGIER Audrey, Mme RICHEL Kassandra, M. VALLOGNES Ludovic**

Absent(s) : **Mme NICAISE Marie-Claude donne procuration à Mme PIRAS Solange**
M. MAISONNEUVE Sébastien
M. FORESTIER Olivier (présent à partir de 21h 00)

Secrétaire de séance : **Mme Kassandra RICHEL**

Convocation adressée aux membres du conseil municipal du **28 mai 2026**

Quorum obtenu

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 :

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Délibérations adoptées :

Délibération N° 260601

Objet : Confirmation du résultat de la consultation des électeurs bien de section La Roche

Mr le Maire rappelle le procès-verbal de la consultation des électeurs du bien de section La Roche, en date du 23 mai 2026, et qu'il est nécessaire de confirmer le résultat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- OUI l'exposé de Mr le Maire,
- FAIT ETAT du résultat du vote du 23 mai 2026 concernant la consultation des électeurs du bien de section La Roche comme suit :

Nombres d'inscrits	9
Nombre de votants	9
Suffrages exprimés	9
OUI pour la vente	9
NON pour la vente	0

- PREND ACTE que la majorité des électeurs a voté pour,
- DONNE une suite favorable à cette vente.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette vente

Pour 9	Abstention 0	Contre 0
-----------	-----------------	-------------

Délibération N° 260602

Objet : Délibération fixant les règles de présentation et d'examen des questions orales - périodicité des séances du conseil municipal.

M. le Maire rappelle que dans les communes de moins de 1000 habitants il appartient au conseil municipal d'apprécier librement l'opportunité d'établir un règlement intérieur du conseil municipal.

Elles ont néanmoins l'obligation de préciser par délibération du conseil municipal la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal. Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Concernant la périodicité des séances le principe d'une réunion au minimum bimestrielle pourrait être envisagée.(tous les deux mois)

M. le Maire propose de fixer par délibération les règles de présentation et d'examen des questions orales et périodicité des séances.

Au vu de cet exposé,

Vu l'article L 2121-19 du CGCT,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de valider les règles de présentation et d'examen des questions orales suivantes :

- la question orale doit être présentée par le conseiller municipal, par écrit, au maire dans un délai de 48 heures franc minimum
- Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.
- la limitation du temps consacré aux questions orales est fixé comme suit : 30 mn
- le maire ou l'adjoint en charge du dossier, répond oralement en fin de séance du conseil municipal. Une copie de cette réponse est alors jointe dans la mesure du possible au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance suivante.
- Le nombre de questions n'est pas limité

DECIDE de fixer le principe d'une réunion au minimum bimestrielle.

Pour 9	Abstention 0	Contre 0
-----------	-----------------	-------------

Délibération N° 260603

Objet : Représentants de la commune à la CLECT

L'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts prévoit la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Cette commission a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées de la commune vers la CAPEV ou de la CAPEV vers la commune. Elle est composée au moins d'un membre du conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI.

Pour la commune de Sembadel, il y a lieu de nommer un titulaire et un suppléant.

Considérant la demande de la CAPEV en date du 30/04/2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- NOMME comme représentant titulaire **Mr GOBET Roland**
- NOMME comme représentant suppléant **Mme NICAISE Marie-Claude**
- CHARGE Mr le Maire d'en informer la CAPEV

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Délibération N° 260604

Objet : Destination des coupes de bois de l'exercice 2027 commune de SEMBADEL.

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les coups de bois de l'exercice 2027, les destinations suivantes :

- La vente :

Forêt (dénomination)	Parcelle	Nature de la coupe	Surface à parcourir (ha)	Vente sur pied ou façonné
Groupement Sembadel Hierbes	HA	IRR	14	façonné

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...). Cette délibération sera prise ultérieurement après avis technique de l'ONF. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne tous pouvoirs à monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Délibération N° 260605

Objet : Subvention exceptionnelle Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Chaise Dieu

M. le maire donne connaissance au conseil municipal de la demande de subvention 2026, provenant de l'Amicale des Sapeurs-pompiers de La Chaise-Dieu. Cette subvention est demandée à chaque commune de secteur afin de pouvoir acheter un nouveau drapeau « sapeurs-pompiers »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 €
- CHARGE M. Le Maire d'en informer de l'Amicale des Sapeurs-pompiers de La Chaise-Dieu
- CHARGE M. le Maire ou son représentant de procéder au versement de ladite subvention.

Pour	Abstention	Contre
8	2	0

Abstentions : Mme BAYLE Evelyne et M. FORESTIER Olivier

Délibération N° 260606

Objet : Adhésion à l'Association des Communes Forestières de Haute-Loire

M. le Maire présente l'Association des Communes Forestières et son réseau :

- il est fait état des actions et du rôle tenu par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- il expose l'intérêt pour la commune de Sembadel d'adhérer à l'Association des Communes forestières de Haute-Loire pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer à l'Association des Communes Forestières de Haute-Loire, membre de la Fédération nationale des Communes forestières, et d'en respecter les statuts ;
- De payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- Charge le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- Mandate M. MAISONNEUVE Sébastien ou M. CHAUSSAT Thierry pour représenter la commune de Sembadel auprès de ses instances (Association départementale, fédération nationale).

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Délibération N° 260607

Objet : Projet compensation écologique sur Sembadel-Gare

M. le maire rappelle la délibération n° 250908 du 18/09/2025 concernant un projet de compensation écologique avec la société Boralex situé à Saint Germain Laprade a été abandonné.

M. le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de la possibilité d'offrir une compensation écologique pour le projet d'un parc photovoltaïque de la Clé des Champs, porté par la société « Parc solaire de la clé des champs ». Ce projet est situé à Saint Christophe sur Dolaizon.

Impactant une zone humide, il leur est nécessaire de fournir le double de superficie impactée, à restaurer, sur le même bassin versant.

La commune possède des parcelles D 602 et D 620 situées à Sembadel-gare ; Ces parcelles étaient utilisées autrefois en tant que décharge municipale. La société « Parc solaire de la clé des champs » se propose de restaurer cette zone, notamment par le retrait des zones de remblais. qui aura notamment pour intérêt l'augmentation de la surface de **zone humide fonctionnelle** (rétention des crues, soutien d'étiage, augmentation des fonctions biogéochimiques...).

À l'issue du chantier, une signalétique d'interdiction des nouveaux dépôts devra être positionnée, ainsi qu'une campagne d'information auprès des riverains et entreprises locales, pour faciliter la redirection des gravats vers une déchetterie ou une installation spécialisée et limiter les nouveaux dépôts sur le site et des plantations sylvicoles en vue de favoriser l'expression de la flore et la fonctionnalité de la zone humide. Une convention viendra préciser le programme de restauration.

La société « Parc solaire de la clé des champs » indemniserait la commune d'un montant de 3000 € /an.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- OUI l'exposé de M. le Maire,
- ANNULE la délibération N° 250908 du 18/09/2025,
- VALIDE la proposition de la Société « parc solaire de la clé des champs » à la commune,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la société Société « parc solaire de la clé des champs » et tous documents afférents.

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Délibération sur mise en place d'un ralentisseur sur la RD 22 proche de l'école : **REPORTEE.**

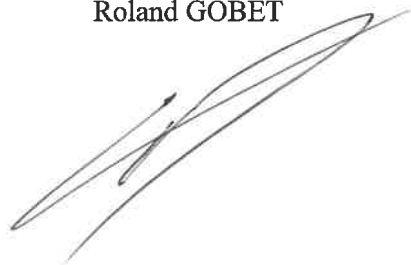
Il serait peut être possible d'inclure dans les travaux le feu récompense sur le RD 906 et la double écluse sur le RD 13 en vue de demandes de subventions possibles. En attente de complément d'informations du Département et du SDE.

• Questions diverses :

- Relevé de vitesse sur le RD 13. : proposition double écluse ; Réunion prévue le vendredi 05 juin sur place avec Dpt et Félines.
- Amélioration aspect intérieur du Cimetière (M. CL Nicaise) : diverses propositions ont été envisagées afin de refaire toutes les allées du cimetière. Rechercher les subventions possibles.
Pour information : une concession vendue
- Blason de la commune : plusieurs propositions de blasons nous ont été proposées. A l'étude.
- Concert de musique classique à l'église du bourg : le 10 juillet 2026 à 20 h 45.
- Projets programmations : miroirs + panneaux directionnels de villages : il est demandé aux conseillers de faire remonter en mairie les panneaux en mauvais état, afin de faire une commande groupée.
- MAM : demande de panneaux signalétiques. Problème de bouche d'égout (en cours de réfection) – Avancement du projet pour une deuxième chambre (à l'étude).
- Projet aménagement piétons et vélos sur Sembadel-Gare : Projet présenté par M. Vallognes. En cours d'étude.

Le présent procès-verbal a été arrêté lors du conseil municipal du 25 juin 26 à 20h30

Le Maire,
Roland GOBET



Le secrétaire de séance
Kassandra RICHET

